

## - La déontologie des fonctionnaires - (10pts)

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie des fonctionnaires vient renouveler le statut général de la fonction publique institué en 1953 et vise à renforcer la transparence de l'administration, l'exemplarité des fonctionnaires et renouer la relation de confiance avec les citoyens. À côté des obligations traditionnelles telles que la loyauté, l'obéissance, la discrétion professionnelle, sont désormais insérées des obligations tendant à renforcer l'éthique et la morale professionnelle des agents : la probité, l'intégrité, l'impartialité, la neutralité et le respect de la laïcité. La loi donne également une définition des conflits d'intérêt : il s'agit de toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une profession. Tout fonctionnaire doit veiller à y mettre fin. La loi insère une protection contre toute forme de discriminations à l'encontre de lanceurs d'alerte qui auraient signalé de bonne foi des conflits d'intérêts. La création de référents déontologiques est prévue pour les services administratifs qui veilleront au respect des nouvelles obligations statutaires. Enfin, la commission de déontologie de la fonction publique voit ses pouvoirs renforcés en cas de dépôts vers le privé d'agents publics.